



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures dix,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉPASSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 08 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,

pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice.....	17
Présents.....	10
Représentés	6
Votants.....	16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Nicole DESLONDE, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, Mme Bernadette LALANCE, M. Hervé MAZIERE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Monique RAT (suppléante),

EXCUSÉS : Mme Véronique BOUNET (mandataire Mme Christine CONORD), Mme Jeanine DELPIT (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Josette FRAGNE (mandataire M. Jean-Paul COUSTILLAS), M. Éric LELOGEAIS (mandataire Mme Nicole DESLONDE), Mme Nadine MAROLLEAU (mandataire Mme Bernadette LALANCE), Mme Liliane TESSIERAS (mandataire M. Hervé MAZIERE),

ÉTAIENT ABSENTES : Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 ;

CONSIDÉRANT QU'IL EST NECESSAIRE DE RENOUVELER TEMPORAIREMENT L'OUVERTURE DE POSTES POUR QUATRE AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE. SUR L'ACTIVITÉ DE PORTAGE DE REPAS IL EST NECESSAIRE D'ANTICIPER LA POSSIBILITÉ DE SPECIALISER L'EQUIPE NOTAMMENT PENDANT LES PERIODES DE FORT ABSENTEISME SUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **DECIDENT** la création à compter du 01/01/2024 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

EMPLOISCREES	DURÉES HEBDOMADAIRES	DATE D'EFFET	DATE DE FIN
2 postes d'Agents Sociaux territoriaux	12 h	01/01/2024	31/12/2024
2 postes d'Agents Sociaux territoriaux	16 h	01/01/2024	31/12/2024

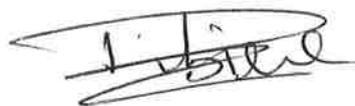
Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Aucune condition de diplôme ni d'expérience ne sera exigée. Seule la détention du permis B sera exigée. Une attention particulière sera portée aux compétences relationnelles des agents recrutés.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 13 décembre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente



Nadine BUFFERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

de sa publication 12 DEC. 2023

et

de sa transmission en Préfecture. 12 DEC. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.